

**RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2018
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAL D'OISE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés s'est élevé à 2467, la commission enregistrant en 2018 une sensible diminution des dépôts de 8,3% après une année 2017, elle-même en recul de 8,94%. La proportion de dossiers déposés avec un bien immobilier est de 11,5%. On note une très légère augmentation des redépôts passant de 43% à 44,2% en 2018 sur le nombre de dossiers déposés. Parmi les redépôts, ceux qui font suite à une suspension d'exigibilité des créances sont sensiblement à égalité avec l'année 2017 : 8,3% pour 2018 et 8,2% pour 2017.

Recevabilité et orientation

On constate par rapport à l'an dernier une diminution du nombre de dossiers décidés recevables par la commission : 1996 dossiers contre 2600 en 2017, soit une baisse de 23,2%. De même pour les dossiers irrecevables, avec 137 dossiers contre 266 en 2017 soit une baisse de 48,5% (augmentation de 5,14% en 2017).

Les dossiers orientés par la commission sont donc aussi en diminution : 2010 dossiers contre 2625 en 2017, soit une baisse de 23,4%.

La proportion de dossiers orientés avec une capacité négative et sans bien immobilier est de 38,1% (765 dossiers).

On note une sensible augmentation de la proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire: 34,8% des dossiers en 2018 contre 30,7% en 2017, mais leur nombre est moindre (699 en 2018 pour 806 dossiers en 2017). Par ailleurs, 2,5% des dossiers en 2018 contre 1,4% en 2017 ont été orientés en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, pour un nombre de 50 contre 37 en 2017.

La proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes est corrélativement en baisse sensible : 62,6% pour 67,8% en 2017 (1258 en 2018 pour 1780 en 2017).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités est inférieur à celui de l'exercice précédent : 2538 dossiers en 2018 contre 3014 en 2017, soit une diminution de 15,8%. La différence entre ces nombres et ceux des dossiers déposés provient du volume des stocks des dossiers en cours de traitement à la fin de chacune des 2 années 2017 et 2018.

Le nombre de dossiers clôturés pour 2018 est en diminution (236 pour 320) et représente 9,3% des dossiers traités (10,6% en 2017).

On note une forte diminution du nombre de plans conventionnels conclus, principalement sous l'effet de la nouvelle loi limitant depuis début 2018 ces plans conventionnels aux dossiers avec biens immobiliers : 142 dossiers contre 339 dossiers en 2017 (baisse en nombre mais aussi dans la proportion 5,6% contre 11,2%) ; 104 de ces dossiers ont eu un plan définitif qui a permis de solder l'endettement (4,1%) et 38 ont eu un plan d'attente (1,5%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en hausse en pourcentage (44,7% contre 42,5%) sur le nombre de dossiers traités de l'année mais en baisse de 11,4% par rapport à 2017 (1134 pour 1280). Sur ces 1134 dossiers, 924 dossiers ont permis de régler la situation de surendettement (dont 490 avec un effacement partiel) et 210 dossiers ont eu un plan d'attente.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les orientations vers les mesures pérennes réglant la situation du surendettement ont été privilégiées par la Commission, dans le respect des instructions ministérielles : 75,60% des dossiers en ont bénéficié en 2018 comme dans l'ensemble de la région. L'essentiel de ces mesures a consisté en mesures imposés (34,6%) et en Rétablissement personnel sans ou avec LJ (34,9%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	12 février 2018 : réunion du secrétariat de la commission avec greffiers et juges du surendettement sur nos relations avec le tribunal, pistes d'amélioration, réformes législatives du 1 ^{er} janvier 2018, nouveau portail BDF à la disposition des tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Échanges d'information pour éviter les expulsions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 154</i>	Réunions de formation sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les Droits aux Comptes
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	Inclus dans les réunions d'informations des travailleurs sociaux
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	Le surendettement, l'inclusion bancaire et le droit au compte ont été évoqués lors d'entretiens bilatéraux avec des directeurs de groupes bancaires.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 intervention en collège auprès de 19 jeunes. Stage en succursale pour 4 élèves de 3 ^{ème}	Éducation budgétaire.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

Relations téléphoniques relativement fréquentes avec le greffe en cas d'urgence (remise d'adjudication...) ou demande d'éclaircissement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Forte demande des travailleurs sociaux en matière de formation sur le surendettement et l'inclusion bancaire.

² (organisées ou participation)

no

AB

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La principale difficulté réside dans les refus des débiteurs de nos projets de plan en considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs. Nombreuses contestations sur le calcul de la capacité de remboursement.
- 2) Les redépôts très fréquents juste après la mise en place des mesures (2-3 mois) pour dettes oubliées ou nouvelles dettes (de charges notamment) ; principalement en fin d'année pour les dettes d'impôts à terme échu.
- 3) Des dettes ajoutées en cours de procédure qui retardent le traitement des dossiers
- 4) L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (recommandation faite aux débiteurs, au juge ; suivi social...) qui reste toujours trop limité dans l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de redressement.
- 5) L'absence totale de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement
 - Le traitement des dossiers déposés par :
 - Les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire,
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendant,
 - Le nombre important de débiteurs ayant le statut d'autoentrepreneur.
 - L'éligibilité des gérants de société redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre ; une évolution sur ce point est en cours.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- 1) La méconnaissance des dispositifs d'aides : FSE, FSL....
- 2) Le banquier teneur de compte n'isole pas toujours le découvert en début de procédure –lequel n'est pas non plus toujours déclaré par le particulier- et clôture souvent le compte. Il limite de plus en plus fortement les moyens de paiement de la clientèle fragile. Les frais bancaires de rejet sont toujours très élevés.
- 3) Le compte est souvent clôturé après la mise en place des mesures de redressement et plus particulièrement en cas de rétablissement personnel.
- 4) Le traitement des biens immobiliers, avec démembrement (indivision, usufruit).
- 5) La mise en place de l'accompagnement social des débiteurs est souvent préconisé mais reste difficile, faute de moyens (information, temps, pas de pouvoir pour imposer) des travailleurs sociaux.
- 6) Difficulté de lire les décisions de la Commission surtout pour les plans et mesures avec paliers

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

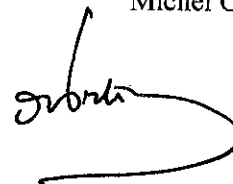
- 1) Avec les créanciers :
 - Changement des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des défichages anticipés.
 - Rétablissements personnels non appliqués par certains créanciers qui occasionnent un nouveau dépôt, suite à des pressions sur des dettes effacées.
- 2) Avec les juges :
 - Certains juges actuels renvoient des dossiers en statuant sur la contestation, mais sans finaliser le dossier (manque le réaménagement des mesures).
- 3) Avec les bailleurs :
 - Les débiteurs restent souvent expulsés suite à la validation des mesures imposées suite rétablissement personnel.

Date : le 20 février 2019

Le président de la Commission
Anne SCHIRRER



Le secrétaire de la Commission
Michel ORTIZ



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
Dossiers déposés	2689	2467	-8,3%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		11,5%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,0%	44,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,2%	8,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2600	1996	-23,2%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	266	137	-48,5%
Dossiers orientés par la commission	2625	2010	-23,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		38,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	30,7%	34,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	1,4%	2,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,8%	62,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3014	2538	-15,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,6%	9,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,8%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	25,3%	33,8%	
Proportion d'accords débiteurs sur PRP avec LJ (D)	0,7%	1,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,2%	5,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	9,5%	4,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	1,8%	1,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	44,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		19,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		8,3%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		75,6%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		21	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		16	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,4%	5,1%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,8%	35,6%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,6%	5,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,7%	46,0%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,6%	75,6%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Val d'Oise	Dettes financières	74159	1796	8959	75,7%	89,4%	17271	4,0
	dont dettes immobilières	35071	256	413	35,8%	12,7%	117488	1,0
	dont dettes à la consommation	37227	1682	7481	38,0%	83,7%	14704	3,0
	dont autres dettes financières	1860	878	1065	1,9%	43,7%	802	1,0
	Dettes de charges courantes	14418	1678	5841	14,7%	83,5%	4523	3,0
	Autres dettes	9403	1064	2213	9,6%	53,0%	2003	1,0
	Endettement global	97980	2009	17013	100,0%	100,0%	23102	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile-de-France	Dettes financières	704886	17627	86334	71,3%	88,0%	16972	4,0
	dont dettes immobilières	309892	2223	3690	31,3%	11,1%	121749	1,0
	dont dettes à la consommation	377568	16390	71935	38,2%	81,8%	14819	3,0
	dont autres dettes financières	17426	8584	10709	1,8%	42,9%	882	1,0
	Dettes de charges courantes	176896	16472	53467	17,9%	82,2%	5123	3,0
	Autres dettes	107415	9506	18851	10,9%	47,5%	2000	1,0
	Endettement global	989197	20032	158652	100,0%	100,0%	23343	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	dont dettes immobilières	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	dont dettes à la consommation	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	dont autres dettes financières	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

120

